

Cadre réservé au contrôle de légalité

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE :

13 AVR. 2026

Contrôle de Légalité

SÉANCE DU 08 / 04 / 2026

Date de la convention :
02 / 04 / 2026

Date d'affichage :
02 / 04 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 10
- Votants : 10

Votes :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les huit avrils, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, M. Christophe SKIBINE, Mme Sophie ÉCARNOT, Mme Vanessa ALEMPS, M. Régis LACROIX.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Magali MOYNAT

VU la démission de Madame Céline GROS, conseillère municipale, en date du 8 avril 2026 ;

VU les dispositions du code électoral relatives au remplacement des conseillers municipaux élus au scrutin de liste ;

CONSIDÉRANT que le remplacement interviendra par le candidat suivant sur la liste électorale et, en cas de renonciation ou de démission de celui-ci, par le candidat suivant, conformément aux dispositions réglementaires ;

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT TERRITORIAL « AMBROISIE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- L'ambrosie est une plante invasive dont le pollen fortement allergisant représente un enjeu majeur de santé publique.
- Le décret n°2017-645 du 26 avril 2017 prévoit que les collectivités territoriales concernées peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux Ambrosie, chargés d'assurer la coordination des actions locales de lutte contre cette espèce invasive.
- Le référent agit sous l'autorité du maire et remplit les missions suivantes :
 - repérage des zones colonisées,
 - médiation auprès des propriétaires et usagers,
 - alerte des personnes concernées,
 - information et sensibilisation du public,
 - participation à la mise en œuvre de la réglementation,
 - transmission des signalements via la plateforme officielle signalement-ambrosie.fr.

Monsieur le Maire indique que, pour assurer une meilleure prévention et répondre aux recommandations préfectorales, il est nécessaire de désigner un référent « Ambrosie » pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Désignation du référent « Ambrosie »

De désigner en qualité de référent territorial « Ambrosie » de la commune de MAISOD :

- Titulaire : M. Régis LACROIX
- Fonction : Maire Adjoint Conseiller Agent Bénévole territorial

- Suppléant : M. Frédéric REGAZZONI
- Fonction : Maire Adjoint Conseiller Agent Bénévole territorial

ARTICLE 2 – Mission du Référent Territorial

Le référent Ambroisie exercera notamment les missions suivantes, conformément aux préconisations de l’Observatoire des Ambroisies :

- Repérer la présence d’ambroisie sur le territoire communal.
- Réaliser ou valider les signalements sur la plateforme signalement-ambroisie.fr.
- Informer et conseiller les propriétaires et exploitants de parcelles infestées.
- Coordonner, sous l’autorité du maire, les actions de lutte et s’assurer de leur bonne exécution.
- Sensibiliser le public, les entreprises et les exploitants.
- Rendre compte régulièrement au maire de la situation et des actions menées.

ARTICLE 3 – Relations avec les services de l’État t les structures spécialisées

Le référent est habilité à :

- participer aux réunions organisées par le coordinateur départemental ou régional,
- recevoir les formations proposées dans le cadre du plan de lutte Ambroisie,
- collaborer avec les services de l’État, les communautés de communes, l’ARS, la FREDON et les acteurs locaux de la surveillance.

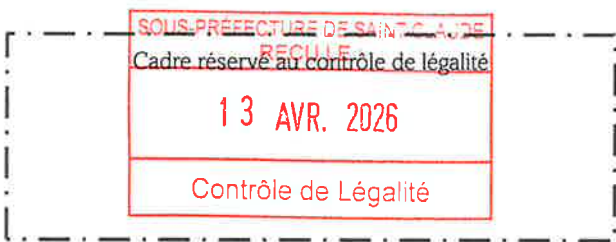
ARTICLE 4 – Publicité et Transmission

La présente délibération sera :

- transmise à la Préfecture pour exercice du contrôle de légalité,
- affichée en mairie,
- transmise à la plateforme signalement-ambroisie.fr aux fins d’enregistrement du référent conformément aux procédures en vigueur.

ARTICLE 5 – Exécution

Le maire est chargé de l’exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,*

Le Maire	Le secrétaire de séance
